

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à la naissance

Qu'appelle-t-on la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ? C'est une prime versée sous condition de ressources, pendant la grossesse, pour préparer l'arrivée de l'enfant. Elle vous aide à financer les dépenses liées à la naissance d'un d'enfant. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

Les règles concernant l'obtention de la prime à l'**adoption** de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sont différentes.

Quelles conditions pour avoir droit à la prime à la naissance de la Paje ?

Ces conditions sont liées à la fois à la grossesse, au plafond de ressources et à la résidence en France.

Conditions liées à la grossesse

Pour avoir droit à la prime à la naissance, vous vous soumettez au 1^{er} examen prénatal médical pendant la grossesse.

Vous déclarez votre grossesse avant la fin du 3^e mois de grossesse.

Plafond de ressources

Pour avoir droit à la prime à la naissance, vos ressources ne doivent pas dépasser un montant déterminé en fonction de votre situation familiale. C'est le revenu net catégoriel de 2024 qui est pris en compte pour 2026. Les règles sont différentes si vous êtes parent isolé :

-
-

À noter

Pour l'ouverture du droit à la prime à la naissance, la situation familiale est appréciée au 1^{er} premier jour du mois civil suivant le 5^e mois de grossesse (soit au début du 7^e septième mois de grossesse). L'enfant à naître compte pour 1 enfant à charge.

Résidence en France

Il faut séjourner en France **pendant plus de 9 mois** (consécutifs ou non) au cours de l'année civile de versement des prestations.

Comment demander la prime à la naissance de la Paje ?

La demande est étudiée au cours du 6^e mois suivant le début de grossesse.

La démarche diffère selon que vous dépendez du régime général (Caf) ou du régime agricole (MSA) :

-
-

Quel est le montant de la prime à la naissance de la Paje ?

Le montant n'est pas le même si vous avez des jumeaux, des triplés, etc.

-
-

Quand est versée la prime à la naissance de la Paje ?

La prime à la naissance est versée avant le dernier jour du mois civil suivant le 6^e mois de la grossesse.

À savoir

En cas de décès de l'enfant, la prime à la naissance est maintenue si le décès survient à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le 5^e mois de grossesse.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Il faut distinguer selon que vous dépendez de la Caf ou de la MSA :

-
-

Questions - Réponses

- Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ?
- Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- [Allocation de base de la Paje en cas d'adoption d'un enfant](#)

Pour en savoir plus

- [Tout comprendre sur la prime à la naissance](#)
Source : Ameli.fr
- [Calendrier des démarches de la grossesse à 3 ans](#)
Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)
- Si vous dépendez du régime agricole :
[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Services en ligne

- **Simulateur** : [Estimer le montant de la prime de naissance](#)
- **Téléservice** : [Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation \(Caf\)](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : article L533-1](#)
Justification du premier examen prénatal médical obligatoire de la mère
- [Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-9](#)
Prime à la naissance : article L531-2
- [Code de la sécurité sociale : articles R531-1 à R531-6](#)
Conditions de ressources
- [Code de la sécurité sociale : articles R532-1 à R532-8](#)
Revenus de référence
- [Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26](#)
Montant : article D531-2
- [Arrêté du 18 décembre 2025 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)
Plafond de ressources
- [Instruction interministérielle n° DSS/2B/2025/177 du 18 décembre 2025 relative à la revalorisation, au 1er janvier 2026, des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales](#)
- [Instruction interministérielle du 17 mars 2025 relative à la revalorisation au 1er avril 2025 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#)
Prestations familiales (page 27)